

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 Grenoble

Grenoble, le 09/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/08/2024

Contexte et constats

Publié sur 

SYCLUM - (ex SICTOM DU GUIERS)

784 Chemin de la Déchèterie
38510 Arandon-Passins

Références : 2024 – Is154SS
Code AIOT : 0006114509

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/08/2024 sur le site de stockage de déchets inertes (ISDI) exploité par le SYCLUM – (anciennement le SICTOM Du Guiers) implanté au lieu-dit Nétrin, Chemin de la Bruyette, 38490 Les Abrets en Dauphiné. L'inspection a été annoncée le 08/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Exploitant : SYCLUM - (ex SICTOM DU GUIERS)
- Lieu-dit Nétrin Chemin de la Bruyette 38490 Les Abrets en Dauphiné
- Code AIOT : 0006114509
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation de stockage de déchets inertes des Abrets-en-Dauphiné a été autorisée par arrêté préfectoral au bénéfice du SICTOM du Guiers le 03/09/2012 pour une durée de 20 ans. La capacité

maximale autorisée est de 80.000 tonnes , pour une quantité annuelle de 4000 tonnes.
Le SICTOM a été dissous le 31 décembre 2021, ses activités ont été reprises par le SYCLUM.
L'ISDI est située à proximité immédiate de la déchetterie des Abrets-en-Dauphiné qui est gérée aujourd'hui par le SYCLUM.
L'inspection 2024 s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle des installations classées de l'Unité Départementale de l'Isère. La dernière inspection du site a eu lieu le 19 avril 2017.
L'ISDI n'a plus d'activité depuis fin 2017.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 13/04/2010, article art. R512-46-25	Demande d'action corrective	6 mois
4	Réaménagement du site	Arrêté Préfectoral du 03/09/2012, article Ann. 5.1	Demande d'action corrective	12 mois
5	Réaménagement du site	Arrêté Préfectoral du 03/09/2012, article Ann. 5.2	Demande d'action corrective	12 mois
6	Réaménagement du site	Arrêté Préfectoral du 03/09/2012, article Ann.5.3	Demande d'action corrective	12 mois
7	Réaménagement du site après exploitation	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article Art.32	Demande d'action corrective	12 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suites de l'inspection 2017	Autre du 19/04/2017	Sans objet
2	Aménagement de l'installation	Arrêté Préfectoral du 03/09/2012, article Ann. 2.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La cessation d'activité définitive du site de stockage de déchets inertes des Abrets fin 2017 n'a pas été notifiée au préfet par l'exploitant comme cela aurait dû être le cas. La remise en état de l'ISDI à l'arrêt n'a pas été effectuée conformément aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 03/09/2012.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suites de l'inspection 2017

Référence réglementaire : Autre du 19/04/2017
Thème(s) : Autre, Plan d'exploitation
Prescription contrôlée :
Demande d'action corrective 1. : l'exploitant doit disposer d'un plan d'exploitation (...) précisant les cotes (des différents talus, hauteur de stockage en place), les aires de stockage, les limites de propriété et le parcellaire.

Constats :
L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées suite à l'inspection de 2017 un plan d'exploitation détaillé de l'ISDI, sur lequel figurent les limites de l'installation, les clôtures et les zones remblayées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Aménagement de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/09/2012, article Ann. 2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Accès
Prescription contrôlée :
L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site (...) L'accès de l'1.S.D.I sera différent de celui de la déchetterie. Son accès est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation. Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site ...
Constats :
Le site de l'ISDI est clôturé, dispose d'un accès unique équipé d'un portail fermé à clé. La clôture est continue avec celle de la déchetterie voisine.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : , article art. R512-46-25 I et II
Thème(s) : Situation administrative, Arrêt définitif
Prescription contrôlée :
I.- Lorsqu'il procède à une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.
II.- La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site.
Constats :
L'exploitant indique que l'ISDI n'est plus exploitée depuis la fin de l'année 2017. La cessation d'activité n'a cependant pas été notifiée à l'administration. Il est à noter qu'au total seuls 8.000 m3 de matériaux inertes ont été stockés sur site depuis le

<p>début de l'exploitation. Le terrain est aujourd'hui globalement horizontal, il n'y a pas de talus susceptible de présenter des instabilités. Il n'y a pas de stockage de produits dangereux. A noter la présence de renouée du Japon, espèce végétale invasive, en limite nord de la parcelle. Plusieurs bennes vides utilisées pour les besoins de la déchetterie sont stockées sur le terrain de l'ISDI. L'exploitant rappelle que SYCLUM est propriétaire de la parcelle occupée par l'ISDI, dont une partie pourrait être à terme intégrée au périmètre de la déchetterie.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'exploitant transmettra un courrier de notification au préfet informant de la cessation d'activité définitive de l'ISDI des Abrets fin 2017</p> <p>Le courrier précisera les mesures prises pour assurer la mise en sécurité du site, en particulier les interdictions ou limitations d'accès au site, la surveillance des effets de l'installation sur son environnement. Les modalités de réaménagement du site seront précisées, une attention particulière sera portée à la présence de renouée du Japon.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 6 mois</p>

N° 4 : Réaménagement du site

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/09/2012, article Ann. 5.1</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Couverture finale</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Une couverture finale, matérialisée par une couche de terre limono-graveleuse mêlée de tout-venant d'une épaisseur au minimum équivalente à celle existant à l'état initial sera mise en place à la fin de l'exploitation de chacune des tranches issues du phasage. Son modelé permet la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 641 du code civil. La géométrie en plan, l'épaisseur et la nature de chaque couverture est précisée dans le plan d'exploitation du site .. L'exploitant tient à la disposition du préfet, les justificatifs de la conformité de la couverture mise en place par rapport aux éléments portés dans le dossier de demande d'autorisation.</p>
<p>Constats :</p> <p>Suite à la cessation d'activité, la mise en place d'une couverture de terre végétale sur le périmètre de l'ISDI n'a pas été effectuée.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées les justificatifs de la conformité de</p>

la couverture de terre végétale mise en place par rapport aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation de l'ISDI.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 12 mois

N° 5 : Réaménagement du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/09/2012, article Ann. 5.2
Thème(s) : Risques chroniques, Aménagements en fin d'exploitation
Prescription contrôlée : Les aménagements sont effectués conformément aux plans et aux documents joints à la demande d'autorisation. Afin d'accélérer le reverdissement et protéger l'action érosive des ruissellements des eaux pluviales l'ensemble du site sera enherbé. Enfin l'exploitant veillera à s'assurer de l'absence d'implantation d'espèces invasives tant sur les zones non Végétalisées que sur celles végétalisées.
Constats : Plusieurs plantes invasives sont présentes sur le site de l'ISDI : pieds d'ambrosie, et développement important de renouée du Japon en limité nord de la parcelle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant veillera à s'assurer de l'absence d'implantation d'espèces invasives tant sur les zones non Végétalisées que sur celles végétalisées, il précisera le type de traitement envisagé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 12 mois

N° 6 : Réaménagement du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/09/2012, article Ann.5.3
Thème(s) : Risques chroniques, Plan topographique
Prescription contrôlée : A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet de l'Isère un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présente l'ensemble des aménagements du site (végétation) Une copie de ce plan du site est transmise au maire des Abrets.
Constats :

<p>Un plan topographique a été transmis à l'inspection des installations classées suite à l'inspection de 2017, qui présente les différentes zones remblayées et hauteurs de remblai.</p> <p>L'exploitant ne dispose pas de plan topo intégrant les aménagements suite à la remise en état du site de l'ISDI.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'exploitant transmettra un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présente l'ensemble des aménagements du site dans le cadre de la remise en état. Une copie de ce plan du site sera transmise au maire des Abrets.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 12 mois</p>

N° 7 : Réaménagement du site après exploitation

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article Art.32</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Rapport de remise en état</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant tient à disposition des inspecteurs des installations classées un rapport détaillé de la remise en état du site précisant la nature et les épaisseurs des différentes couches de recouvrement et tous les aménagements à créer et les caractéristiques que le stockage de déchet doit respecter (compacité, nature et quantité des différents végétaux, infrastructures...).</p>
<p>Constats :</p> <p>La remise en état du site n'a pas été effectuée suite à la cessation d'activité de l'ISDI.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Suite à la notification de cessation d'activité l'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées un rapport détaillé de la remise en état du site de l'ISDI précisant la nature et l'épaisseur des différentes couches de recouvrement, et les modalités de révégétalisation de la parcelle.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 12 mois</p>